

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 9
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, M. MERLEY, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN .

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BEC (POUVOIR A MME PERROUX), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A MME GUEDES), M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME JARRIGE (POUVOIR A M. MOLLET), MME CABERO (POUVOIR A M. ROFE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. FEUILLERAT)

Etait absent excusé : M. CADIEU

MME FLORENCE TOULZE est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/100

Objet : Cession des locaux de la rue De Pierre Lys- Modification de la délibération du 13 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 avril 2022 relative à cette cession.

L'acquéreur, lauréat de cet appel à candidature pour un montant de 301 000 €, s'est désisté.

Conformément au règlement de la consultation, le candidat suivant est proposé pour le remplacer. Il s'agit de Monsieur LAFON pour un montant de 300 000 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 031-213105612-20221003-D2022_100-DE

Décide :

A l'unanimité,

- Autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

- Transmis le

03 OCT. 2022

- Affiché le

